

**CONVENTION ENTRE
LA FEDERATION LORRAINE DES CLUBS MICROTTEL ADEMIR ET AMIPOSTE
ET *L'ASSOCIATION***

Préambule

La Fédération Lorraine des clubs Microtel Multimédia, Adémir et Amiposte-Telecom, association de type loi 1901, a pour objet de favoriser et de soutenir les regroupements d'amateurs de micro-informatique, d'électronique, de télématique, réseaux et multimédia au sein d'associations.

La Fédération Lorraine est adhérente de la confédération des clubs Microtel Multimédia.

L'association a pour objet de regrouper les amateurs de micro-informatique, d'électronique, de Télécommunication et de toutes les activités liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. *L'association* intervient dans la circonscription géographique de *son siège social*.

L'association travaille en collaboration avec *ses partenaires*

D'un commun accord, les deux associations décident, en signant une convention, de renforcer leurs liens afin de promouvoir l'essor de la micro-informatique, de l'électronique, des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du public.

La présente convention est constituée de six articles.

La Fédération Lorraine des Clubs Microtel, Adémir et Amiposte-Telecom, dont le siège est situé 31 bis, avenue du Général Leclerc, 54000 NANCY, représentée par son Président, Monsieur Roger SCHOTT,

ci-après dénommée Fédération Régionale,

et

L'association, dont le siège est situé à *son siège social*, représentée par son Président, Monsieur *Nom du président*

ci-après dénommée Club local,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de fonctionnement entre la Fédération Régionale et le club local.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Modifications, suspension, annulation

La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant concerté et signé par les deux partenaires.

Elle peut être résiliée ou suspendue par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre partie au minimum trois mois avant la date anniversaire de la signature.

Article 4 : Ratification

La présente convention ne peut entrer en vigueur qu'après ratification par les conseils d'administration de la Fédération Lorraine et du club local.

Article 5 : Prestations et obligations du club local

Pour la mise en œuvre de la convention, le club local s'engage à :

- Adhérer à la Fédération Régionale, et respecter l'esprit des statuts et du règlement intérieur dans la mesure de sa spécificité. En particulier, le club local s'engage à transmettre annuellement le document préparatoire ou le compte rendu exhaustif de l'assemblée générale ordinaire, ainsi que les documents issus des conseils d'administration ou émis pour leur tenue.
- Informer systématiquement la Fédération Régionale de toute démarche qu'il pourrait entreprendre auprès des organismes publics et de toutes les actions qu'il est amené à mettre en œuvre au titre de son activité.
- Verser à la Fédération Régionale une cotisation de 1 Euro par adhérent du club local comptabilisé au titre de l'année civile précédente. Le versement intervient chaque année au plus tard le 31 janvier. Des versements intermédiaires sont possibles à compter du 1er septembre de chaque année. Ils sont effectués par chèque établi à l'ordre de la Fédération Régionale et envoyés au siège de l'association par le Trésorier ou le Président du club local.
- Adopter dans un délai raisonnable (moins de 5 ans), une structure proche des préconisations d'adhésion à la Confédération Nationale Microtel Multimédia dont le siège est à Angoulême notamment le niveau de cotisation.
- Participer de manière active aux Conseils d'Administration de la Fédération Régionale.
- Participer dans la mesure des moyens et des disponibilités du club aux actions animées ou coordonnées par la Fédération Régionale.

Article 6 : prestations et obligations de la Fédération Régionale

Pour la mise en œuvre de la convention, la Fédération Régionale s'engage à :

- »Reconnaître la spécificité du club local qui adopte des statuts et un règlement intérieur conformes aux préconisations de ses organismes de tutelle.
- »Soutenir le développement et les projets du club local, notamment par la mise à disposition de documentations, matériels et logiciels et tous les autres moyens d'action autorisée par la loi au même titre que les autres clubs adhérents. Ceci restant dans les limites des disponibilités de la Fédération Régionale.
- »Associer systématiquement le club local à toute démarche qui pourrait être entreprise, par elle-même ou l'un des clubs adhérents, auprès des autorités de tutelles du club local.
- »Informers le club local de toute démarche qu'elle pourrait entreprendre auprès des organismes publics et de toutes les actions qu'elle est amenée à mettre en œuvre au titre de son activité.
- »Proposer au club local de participer à toutes les actions que la Fédération Régionale peut être amenée à animer ou à coordonner dans l'exercice de son activité selon les modalités offertes à l'ensemble des clubs adhérents.
- »Attribuer au club local un siège au Conseil d'Administration Régional

Fait à Nancy en deux exemplaires originaux,
Le.....

Le Président de la Fédération Régionale,

Roger SCHOTT

Le Président *de l'association*

Le Responsable de l'atelier Informatique
de l'association

Annexe

La Fédération Régionale propose une aide à la mise en place d'un atelier informatique au sein de l'atelier informatique du club local

- Par une mise à disposition gratuite d'un ensemble comprenant :
 - 1 imprimante laser
 - 8 configurations informatiques en réseau local sous Windows 95,
 - Ce matériel permet d'assurer l'exploitation d'outils bureautiques et dispose d'un lecteur de cdrom, carte réseau et d'un minimum d'espace disque.

- Par une aide à la création de l'atelier :
 - Participation à une manifestation constitutive,
 - Aide à la réalisation de support d'information,
 - Aide à la recherche d'animateurs informatiques.

Le matériel mis à disposition reste la propriété de la Fédération Régionale en cas de cessation d'activité de l'atelier informatique.

Les licences de programmes bureautiques, les consommables et un éventuel accès à Internet restent à la charge de l'atelier informatique du club local